

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 13 juin 2018 - matin

Quorum de la commission espèces - habitats : 9 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h45	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	5 min
9h55	Présentation de la nouvelle liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale	<i>DREAL</i>		<i>CSRPN Coordinateurs de groupes</i>	1h30
11h30	Avis sur 3 DEP en 72 concernant la capture avec relâcher d'individus d'insectes saproxyliques protégés lors d'inventaires et la collecte et l'utilisation à des fins pédagogiques d'individus ou partie d'individus morts	<i>CPIE, CD72 et CA72</i>	10 min	DDT 72	20 min

Nombre de votants : 15 dont 5 pouvoirs et un membre arrivant en fin de commission. L'effectif de la commission (plus un membre du CSRPN plénier) au complet étant de 19 (18 +1) personnes, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupes

Les listes des Gastéropodes, des Lucanes/Cétoines/Hannetons, des Neuroptères, des Orthoptères, des Chrysidés, des Taupins/Staphilidés, des Coléoptères aquatiques seront validées par mail par les membres de la CEH.

Les listes seront envoyées le 9 juillet et les membres auront une semaine pour répondre. À la fin de la période de consultation, l'absence de réponse sera considérée comme une réponse favorable sans remarque.

La flore vasculaire

Présentation de liste par un expert du CBNB.

La liste est basée sur plusieurs critères validés par le groupe d'experts (voir rapport du CBNB) et par des taxons repêchés par dire d'experts. La responsabilité patrimoniale, critère retenu, correspond à la part populationnelle (critère du MNHN).

117 taxons repêchés à dire-d'experts

468 espèces retenues comme déterminantes contre 844 sur la liste précédente.

Q CEH : la liste a été construite selon Taxref7 et non Taxref11 ?

R : le CBNB va travailler pour mettre la liste au format de Taxref11. Si le CBNB n'a pas le temps en début d'été (peu probable), la liste sera envoyée au MNHN au format Taxref7.

À la suite de la commission, le CBN a envoyé un message le 14/06 pour indiquer que : « *les conflits de version (taxref 7 / taxref 11) porteraient finalement assez peu à conséquence a priori, sauf pour 10 taxons pour lesquels des propositions sont faites, ce qui aboutirait à ajouter une espèce déterminante (Ranunculus lutarius qui était un hybride) et à en retirer une. Cela ne changera rien aux statistiques. Enfin, un taxon supplémentaire arrive dans la catégorie "déterminance inconnue". Tous les autres sont proposés non déterminants.* »

Le CBN précise que l'approche phytogéographique prévalant pour étudier les critères de déterminance, est régionale et non départementale, sauf pour les indigena où l'approche est départementale.

Rq : Le CBNB doit retravailler sur *Luronium natans* pour l'intégrer dans la liste des espèces déterminantes autrement que par le seul critère de son inscription à l'Annexe 2 de la Directive Habitats.

Vote de la liste des espèces telle que présentée en ne retenant pas de conditions de déterminance géographique (conserver les informations en commentaires) et en souhaitant que *Luronium natans* soit intégré :

- favorable : 13
- abstention : 1
- contre : 0

Carabes

Aucun carabe ne vole sauf les 2 premiers de la liste (*Calosoma*). Ce groupe est très perturbé par la perte d'habitat et l'altération des continuités écologiques.

Beaucoup de données sont anciennes pour ce groupe.

Les critères du MNHN ont été utilisés (rareté, distribution, écologie). Les critères sont moyennés sans pondération pour obtenir une note globale. Les espèces ayant une note globale supérieure à 12/20 ont été retenues comme déterminantes.

Une espèce supposée disparue, *Carabus glabratus* a été retirée de la liste.

Une seule espèce était mentionnée sur la liste de 1999 (gardée en 2018) et 9 sont proposées comme déterminantes en 2018.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 12
- abstention : 2
- contre : 0.

Carabiques

Il existe peu de données récentes pour ces espèces, en conséquence seul le « dire d'expert » a pu être utilisé.

Les spécialistes de ce groupe ont revu la liste de 1999. Plusieurs espèces ont été retirées soit parce que les données n'étaient pas suffisantes soit parce que les espèces sont finalement bien connues.

Un taxon « *Agonum atratum* » a été retiré à la lumière des changements taxonomiques, car il n'a pas été retrouvé dans la nomenclature actuelle faute d'avoir inscrit le nom complet dans la liste (d'où l'importance d'écrire le nom complet des espèces).

Deux espèces ont été rajoutées par rapport à la liste de 1999, 26 taxons ont été maintenus et 2 taxons nouveaux sont proposés. Finalement, 28 espèces sont proposées comme déterminantes.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 13
- abstention : 1
- contre : 0

Histérides

Ces petits insectes aux exigences écologiques très diverses en font des espèces difficiles à piéger. Les critères du MNHN ont été appliqués avec en plus un critère sur les menaces avérées/déclin. Les critères sont moyennés sans pondération pour obtenir une note globale.

Les espèces ayant une note globale supérieure à 12/20 ont été retenues comme déterminantes, soit 6 espèces ce qui constitue un filtre sévère.

La seule espèce inscrite dans la liste de 1999 « *Saprinus caerulescens* », a été exclue.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 13
- abstention : 1
- contre : 0

Cloportes

Une seule espèce présentée : « *Armadillidium pictum* »

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 12
- abstention : 2
- contre : 0

Bourdons

Il existe de nombreuses données sur ces espèces (existence d'une liste rouge régionale).

Les critères du MNHN ont été appliqués. Ils sont moyennés sans pondération pour obtenir une note globale.

Les espèces ayant une note globale supérieure à 12/20 ont été retenues comme déterminantes.

Neuf espèces de bourdons sont retenues comme espèces déterminantes (sur une quarantaine d'espèces présentes en Pays de la Loire).

Aucune espèce de bourdons ne figure dans la liste de 1999.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 13
- abstention : 1
- contre : 0

Abeilles

La liste des espèces déterminantes des abeilles a uniquement été construite sur le dire d'expert. Les familles non maîtrisées (insuffisance des connaissances sur leur rareté, la responsabilité régionale et leur sensibilité) ont été éliminées : Andrènes, Halictidés...

Neuf espèces ont été retenues dont les espèces de prés salés pour lesquelles la région a une grande responsabilité. L'inscription d'une espèce « d'abeille coucou » va permettre à des petites zones humides fonctionnelles à Lysimaques d'être potentiellement inscrites en Znieff.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 13
- abstention : 2
- contre : 0

Cigales

La liste des espèces déterminantes des cigales a uniquement été construite sur le dire d'expert en s'appuyant sur la liste de 1999.

Trois espèces ont été retenues dont 2 espèces conservées de la liste de 1999.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 14
- abstention : 1
- contre : 0

Longicornes

La question de l'indigénat est compliquée pour ce groupe, car ce sont des espèces trouvées dans le bois mort qui peuvent être transportées sur de longues distances et qui peuvent s'acclimater localement à la faveur des plantations d'essence diverses, notamment de résineux. Ainsi, 4 espèces de 1999 ont été retirées car leur indigénat pose question et d'autres présentes en Pays de la Loire n'ont pas été analysées pour cette raison même.

Les critères du MNHN ont été pris en compte. Ils sont moyennés sans pondération pour obtenir une note globale.

Les espèces avec les notes les plus élevées sont des espèces qui n'étaient pas dans la liste 1999. Ceci s'explique par d'importants progrès dans la connaissance de ces espèces au cours des années 2000 et 2010. Finalement, 25 espèces déterminantes ont été retenues (à peu près comme en 1999 mais seulement 7 espèces de l'ancienne liste ont été retenues).

La Rosalie des Alpes a été conservée en déterminante en raison de la responsabilité régionale. Les Znieff désignées grâce à sa présence se pourront porter sur des milieux naturels sensibles tels que le bocage à frênes têtards en prairies humides alluviales.

A contrario, le Grand Capricorne n'a pas été retenu dans la liste des espèces déterminantes. Cette espèce est bien présente dans les bocages où les arbres sont stressés et dans toute la région sans pour autant que les Pays de la Loire ait une quelconque responsabilité.

À l'avenir, la disparition de plus en plus importante du bocage pourrait faire changer son statut.

Vote de la liste des espèces telle que présentée par l'expert :

- favorable : 14
- abstention : 1
- contre : 0

Avis sur 3 demandes de dérogation « espèces protégées » en Sarthe concernant la capture avec relâcher d'individus d'insectes saproxyliques protégés (notamment Pique-Prune) lors d'inventaires et pour la collecte d'individus morts ou de parties d'individus morts à des fins pédagogiques

Présentation de 3 dossiers de DEP quasi identiques déposés par 3 animateurs Natura 2000 différents.

Capture avec relâcher pour des suivis scientifiques en site Natura 2000.

Collecte et utilisation à des fins pédagogiques des individus morts ou partie d'individus morts.

Les DEP sont proposées sur 5 ans.

La DDT 72 propose des arrêtés sur l'ensemble du département de la Sarthe, même si chaque pétitionnaire agit sur une zone plus restreinte.

Rq CEH : le risque d'impact négatif sur le Pique-Prune par une méthode d'inventaire intrusive et destructrice pour son habitat, est réel.

Dans le cadre des suivis scientifiques sur cette espèce, les indices de présence (fèces, coque nymphale) sont suffisants pour caractériser sa présence. Il n'est donc pas nécessaire de piéger les individus ou de fouiller le terreau des arbres creux à la recherche des larves. Ces espèces peuvent être éventuellement capturées pour estimer la taille des populations, mais ce n'est pas ce que demandent les pétitionnaires.

De plus, présenter des espèces protégées au public soulève des questions sur l'éthique que l'on souhaite faire passer. Leur exposition au grand public peut laisser croire que leur manipulation est possible en toute circonstance, alors qu'il s'agit d'animaux sauvages réglementés dont la capture et l'exposition ne sont possibles que grâce à une autorisation préfectorale.

Avis favorable avec réserve de ne pas autoriser la capture et la recherche d'animaux vivants pour les suivis scientifiques, ainsi que l'obligation de rappeler au public la réglementation des espèces protégées lors de la présentation des animaux morts ou de leurs restes :

- favorable : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Fait le 19 juin 2018

Jean-Guy ROBIN, animateur de la Commission

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robin", is written over a long, thin, slightly curved horizontal line.